

## Procès verbal

### Séance du 18 Décembre 2025

L' an 2025 et le 18 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de LEFEUVRE Evelyne Maire

**Présents :** Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire, Mmes : LE VIAVANT Françoise, MORIN Gislhaine, RICHARD Martine, ROUGIER Danielle, THOMAS Marie Jose, VOUETTE Isabelle, MM : CAILLARD Éric, DORGERE Gaston, ELDIN Olivier, FOURCAULT Philippe, GROHAR Jean-Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BÉCHU Séverine à Mme LEFEUVRE Evelyne, MORINI Carole à M. CAILLARD Éric, M. BOUFIDJELINE Karim à M. FOURCAULT Philippe

Absent(s) : MM : CHAMPROBERT Vincent, LEPRIEUR Grégory, WATTEAU Frederick

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

**Date de la convocation :** 11/12/2025

**Date d'affichage :** 11/12/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-prefecture

le : 19/12/2025

et publication ou notification

du : 19/12/2025

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme THOMAS Marie Jose

#### **Décision du Maire**

**Objet :** Adhésion à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL)

#### **Article 1er :**

Est acceptée pour l'année 2026, l'adhésion de la commune de Fontenay sur Loing à la « Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL) » pour un montant annuel de 80.00 € TTC.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Compétence eau potable - Demande de délégation de la compétence eau potable, approbation de la convention de délégation de la compétence eau potable et autorisation de signature - D2025059  
PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "EAU POTABLE" DE LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING A LA CC4V - D2025060  
Clôture du budget annexe eau potable - Transfert du solde du compte financier unique du budget annexe eau potable au budget principal - D2025061  
Transfert des résultats de clôture du budget principal de la commune de Fontenay-sur-Loing au budget annexe eau potable de la Communauté de Communes des Quatre Vallées - D2025062  
AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES - D2025063

**Compétence eau potable - Demande de délégation de la compétence eau potable, approbation de la convention de délégation de la compétence eau potable et autorisation de signature réf : D2025059**

L'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 a acté du transfert, à titre facultatif, à la CC4V à compter du 1er janvier 2026 de la compétence eau potable pour les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines.

Conformément à l'article L.5214-16 II. du Code général des collectivités territoriales, « *La communauté de communes peut déléguer, par convention, [son service d'eau potable] à l'une de ses communes membres (...).*

*Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, l'organe délibérant de la communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de deux mois.*

*Les compétences déléguées (...) sont exercées au nom et pour le compte de la communauté de commune délégante.*

*La convention approuvée par les organes délibérants des parties précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle détermine notamment les conditions tarifaires des services d'eau et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes. Les autres modalités de cette convention sont définies par décret en Conseil d'Etat ».*

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public d'eau potable et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est proposé au Conseil municipal de :

- demander à la CC4V de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de Fontenay-sur-Loing de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence eau potable,
- d'approuver la convention de délégation de la compétence eau potable à intervenir avec la CC4V et d'autoriser le Maire à la signer.

Conformément à l'article L.5214-16 II du CGCT, la CC4V dispose alors d'un délai de deux mois pour statuer sur la demande de délégation.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 II ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence eau potable à la CC4V à compter du 1er janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines ;

**VU** le projet de convention de délégation de la compétence eau potable, en annexe à la présente délibération ;

**VU** l'exposé des motifs ;

**Considérant** que, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public d'eau potable et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il y a lieu de demander à la CC4V de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de Fontenay-sur-Loing de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence eau potable et d'autoriser le Maire à signer la convention en découlant ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à la CC4V de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de Fontenay-sur-Loing de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence eau potable,
- **APPROUVE** la convention de délégation de la compétence eau potable à intervenir avec la CC4V,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de notifier ladite délibération à la CC4V, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour statuer sur cette demande,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de la compétence eau potable et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "EAU POTABLE" DE LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING A LA CC4V réf : D2025060**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants et l'article L.5211-17-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence eau potable à la CC4V à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines ;

**Vu** le projet de procès-verbal de mise à disposition des installations et ouvrages eau potable de la commune de Fontenay-sur-Loing en annexe à la présente délibération ;

**Vu** l'exposé des motifs ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 a acté du transfert, à titre facultatif, de la compétence eau potable à la CC4V à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines,

**Considérant** que le transfert de la compétence entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune de Fontenay-sur-Loing à la CC4V du fait du transfert de la compétence « eau potable » par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition ;

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le procès-verbal de mise à disposition des installations et ouvrages eau potable de la commune de Fontenay-sur-Loing, nécessaires à l'exercice de ladite compétence par la CC4V et annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

**Clôture du budget annexe eau potable - Transfert du solde du compte financier unique du budget annexe eau potable au budget principal réf : D2025061**

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2025 a acté du transfert, à titre facultatif, à la Communauté de communes des Quatre Vallées (CC4V) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la compétence eau potable pour les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines.

Ce transfert entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Avant de se prononcer sur le sort des résultats du budget annexe eau potable, il convient de procéder à la clôture du budget annexe, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture du budget annexe, n'est repris au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la CC4V.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE REPRENDRÉ ces résultats au budget principal de la commune**
  - A la ligne 001 pour le résultat d'investissement
  - A la ligne 002 pour le résultat d'exploitation

- **De réintégrer** l'actif et le passif du budget annexe eau potable dans le budget principal de la commune et ensuite de les transférer au budget annexe eau potable de la CC4V
- **De transférer** les restes à réaliser du budget annexe eau potable au budget annexe eau potable de la CC4V.

### **Transfert des résultats de clôture du budget principal de la commune de Fontenay-sur-Loing au budget annexe eau potable de la Communauté de Communes des Quatre Vallées réf : D2025062**

Vu L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2025 a acté du transfert, à titre facultatif, à la Communauté de communes des Quatre Vallées (CC4V) à compter du 1er janvier 2026 de la compétence eau potable pour les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines.

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe eau potable de la commune, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés à la CC4V, il y a lieu de procéder au transfert des résultats budgétaires issus de la clôture du budget annexe eau potable à la CC4V

Ce transfert donne lieu à délibérations concordantes de la commune et de la CC4V.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert des résultats de clôture du budget principal de la commune, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe eau potable de la CC4V. Les résultats transférés correspondent aux résultats d'investissement (001) et de fonctionnements (002) réintégrés au budget de la commune suite à la clôture du budget eau.

### **AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES réf : D2025063**

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, **ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.**

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

### **Affaires diverses**

Néant

### **Informations diverses**

- Invitations à diverses cérémonies des vœux des communes
- Depuis le changement de la chaudière, la commune a fait des économies.

## Questions diverses

Néant

Madame Evelyne LEFEUVRE propose un tour de table aux élus :

De M. Philippe FOURCAULT

- Modification des plans de la cuisine au Café du Loing

De M. Eric CAILLARD

- Les camions pour les travaux de l'Eco Parc endommagent beaucoup la route forestière  
- Des dépôts sauvages sont régulièrement constatés au château d'eau

De Mme Marie-José THOMAS

- Préparation des cartes de voeux

De M. Jean-Michel GROHAR

- La journée de distribution des colis est très appréciée pour sa convivialité

De Mme Martine RICHARD

- Rien à signaler

De M. Gaston DORGERE

- Remerciements aux services techniques pour le nettoyage de la route de Saint Hubert

De Mme Gislhaine MORIN

- Un administré lui a signalé que le feu tricolore risque de bientôt tomber en bas du chemin du castel

De Mme Françoise LE VIAVANT

- Les travaux à l'ancien cimetière ont été exécutés en cette fin d'année

De Mme Isabelle VOUETTE

- Rien à signaler

De M. Olivier ELDIN

- Rien à signaler

De Mme Danielle ROUGIER

- Le spectacle de fin d'année pour les enfants a été très apprécié

De Mme Evelyne LEFEUVRE

- Rien à signaler

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le 16 février 2026, à 20 heures 00 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

En mairie, le 19/12/2025

Le Maire

Evelyne LEFEUVRE



Le secrétaire de séance

Marie-José THOMAS

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'MJ Thomas', written over a light background.

